



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lettres et sciences humaines

Question écrite n° 5763

Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'enseignement de la langue arabe en France. Celui-ci, qui a connu au cours des quinze dernières années une progression spectaculaire, semble atteint d'un profond malaise. Cet état n'est certes pas propre à l'arabe. Il est toutefois amplifié par la spécificité de celui-ci, à la fois langue comme les autres, mais aussi vecteur d'une culture et d'une civilisation et, à ce titre, instrument d'enjeux dépassant le cadre éducatif français. De cette spécificité résulte une dévalorisation de l'image de cette langue, qui s'exprime tant dans les conditions matérielles et humaines dans lesquelles elle est enseignée que dans la perception qu'en ont les Français et les élus. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles actions il entend développer afin de réhabiliter cette langue et son enseignement auprès de la population et donc des élèves susceptibles de s'y intéresser. Plus précisément, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le projet de création d'une section franco-arabe, interrompu il y a deux ans en raison d'oppositions locales et nonobstant l'état très avancé du projet, est définitivement abandonné ou s'il y a possibilité qu'il soit considéré par le Gouvernement et mis en place en lieu plus accueillant.

Texte de la réponse

Reponse. - Le développement de l'enseignement des langues vivantes constitue une des préoccupations du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, qui s'attache, à ce titre, à faire bénéficier de cette politique d'encouragement l'arabe littéral, tout comme les autres langues. En effet, il convient de mentionner que l'enseignement des langues étrangères dans le système éducatif français repose sur ces deux principes, pluralisme des langues offertes au travers d'un éventail de douze langues au collège et de quatorze au lycée, dont l'arabe littéral, et libre choix des familles. Au collège, l'arabe littéral représente, en qualité de première et seconde langue vivante étrangère la sixième langue enseignée. En six ans, de l'année scolaire 1982-1983 à celle de 1987-1988, une progression de 3,4 p 100 a pu néanmoins être enregistrée au niveau de la seconde langue. Quant à la mise en place des sections d'arabe littéral, celle-ci s'effectue sur le plan local, en fonction des moyens disponibles et de la demande des familles, en tenant compte de la diversité de l'offre et de la nécessité d'assurer la cohérence et la continuité des enseignements du collège au lycée. Au lycée, l'arabe littéral peut être étudié en première, seconde, troisième langue vivante étrangère suivant les séries. Il peut faire l'objet d'une épreuve obligatoire ou facultative au baccalauréat. Les programmes d'arabe, comme ceux des autres langues vivantes, ont été renoués à la rentrée scolaire 1987 en classe de seconde, en 1988 pour ce qui est des classes de première et le seront à la rentrée scolaire 1989 en classe terminale. Les objectifs poursuivis en matière de programme sont triples, communicationnel, culturel et linguistique. Au lycée, l'arabe représente la septième langue enseignée en langue vivante I et II et la sixième en langue vivante III. On peut constater, néanmoins une progression des effectifs dans cette discipline qui passe de 2 968 élèves en 1982-1983 à 3 754 en 1987-1988.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5763

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3386